

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
5 mars 2010  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 24 février 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 24 février 2010 qui vous est adressée par M. Ahmad bin Abdullah Al-Mahmoud, Ministre d'État aux affaires étrangères de l'État du Qatar (voir annexe), avec sa pièce jointe, l'Accord-cadre entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la justice et l'égalité visant à régler le conflit du Darfour, qui a été signé le 23 février 2010 à Doha\*.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre le texte de la présente lettre et son annexe au Président du Conseil de sécurité et de les faire publier comme documents du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Nassir Abdulaziz **Al-Nasser**

---

\* Le texte transmis par le Ministre d'État aux affaires étrangères de l'État du Qatar est aussi publié sous la cote S/2010/98.



**Annexe à la lettre du 24 février 2010 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

J'ai l'honneur de présenter mes meilleurs vœux à vous-même, ainsi qu'à Djibril Bassolé, Médiateur conjoint de l'Union africaine et de l'ONU.

J'ai le plaisir de vous faire tenir copie de l'Accord-cadre entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la justice et l'égalité visant à mettre fin au conflit au Darfour, qui a été signé à Doha le 23 février 2010 en anglais et en arabe. Je tiens à vous informer que le lendemain de la signature de l'Accord, nous avons tenu une réunion avec les deux parties en vue de mettre en place le mécanisme nécessaire à l'application de l'Accord, en particulier en ce qui concerne le cessez-le-feu.

Je vous remercie pour l'appui et l'intérêt que vous manifestez, ainsi que pour vos déclarations positives qui contribueront à l'instauration de la paix au Darfour.

Le Ministre d'État aux affaires étrangères,  
Membre du Conseil des ministres  
(*Signé*) Ahmad bin Abdullah **Al-Mahmoud**

## Pièce jointe

[Original : anglais et arabe]

### **Accord-cadre entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la justice et l'égalité visant à mettre fin au conflit au Darfour**

#### **Préambule**

Le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la justice et l'égalité, fermement déterminés à trouver une solution durable au conflit du Darfour et convaincus de la nécessité urgente de parvenir à un accord de paix global pour mettre fin à la tragédie au Darfour, voyant aboutir les vastes efforts déployés par les responsables qataris, sous les auspices de S. M. le cheik Hamad ben Khalifa Al-Thani, Émir de l'État du Qatar,

Conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et des accords de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes et de la Communauté des États sahélo-sahariens relatifs au règlement des conflits par des moyens pacifiques,

Conscients de la nécessité d'instaurer une paix juste et durable sur l'ensemble du territoire soudanais, notamment au Darfour, et de préserver l'unité du Soudan,

Désireux d'œuvrer en faveur d'un développement équilibré de la nation soudanaise qui tienne compte des disparités existant entre les diverses régions et des spécificités propres à chacune, afin d'assurer le progrès économique et social pour tous et le plein exercice des libertés fondamentales sur la base de l'égalité des citoyens,

Tenant compte de la Constitution de transition de la République du Soudan et de l'Accord de paix global, signé à Naivasha en janvier 2005, et de l'Accord de bonne volonté et de rétablissement de la confiance pour le règlement du problème au Darfour, signé à Doha le 17 février 2009 par le Gouvernement d'unité nationale soudanais et le Mouvement pour la justice et l'égalité,

Convaincus de la volonté claire du Gouvernement soudanais et du Mouvement pour la justice et l'égalité,

Le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la justice et l'égalité conviennent de ce qui suit :

#### **Article 1**

- Proclamer un cessez-le-feu et engager immédiatement des négociations en vue de parvenir à un accord aux fins de son application;

#### **Article 2**

- Accorder une amnistie générale aux membres civils et militaires du Mouvement pour la justice et l'égalité et libérer les prisonniers de guerre et les condamnés des deux parties, dès la signature définitive du présent Accord;

**Article 3**

- Faire participer le Mouvement pour la justice et l'égalité à tous les échelons du Gouvernement, selon des modalités convenues entre les deux parties;

**Article 4**

- Obtenir que le Mouvement pour la justice et l'égalité se constitue en parti politique dès la signature de l'accord de paix global et définitif, selon des modalités convenues entre les deux parties;

**Article 5**

- Intégrer les forces du Mouvement pour la justice et l'égalité dans les rangs des Forces de défense, de sécurité et de police, qui seront unifiées, selon des modalités à convenir entre les deux parties. Cette mesure sera précédée par le cantonnement et la formation de ces forces, selon un mécanisme qui sera arrêté d'un commun accord par les deux parties.

**Article 6**

- Le Gouvernement soudanais prendra en charge toutes les dépenses encourues par le Mouvement pour la justice et l'égalité au cours de la période de cantonnement et de formation.

**Article 7**

- Tous les membres civils et militaires du Mouvement pour la justice et l'égalité qui ont été écartés de leur fonction seront rétablis dans leurs fonctions antérieures avec leurs pairs selon des modalités convenues entre les deux parties.

**Article 8**

- Le Gouvernement soudanais s'engage à dédommager les déplacés, les réfugiés et toutes les personnes touchées par le conflit au Darfour, à assurer le droit au retour volontaire des déplacés et des réfugiés dans leur lieu d'origine, ainsi qu'à mettre en place des services et des infrastructures permettant de leur assurer un niveau de vie décent.

**Article 9**

- La question de la restructuration administrative du Darfour fera l'objet de négociations entre les deux parties dans le cadre d'un règlement définitif.

**Article 10**

- Les questions du partage des richesses fera l'objet de négociations entre les deux parties dans le cadre d'un règlement définitif, tout comme celles des terres, des terres tribales et de toute autre question jugée indispensable à l'instauration de la paix.

**Article 11**

- L'application du présent Accord se fera sur la base de la bonne foi, de la solidarité politique et du partenariat, conformément aux principes partagés par les deux parties sur les questions nationales.

**Article 12**

- L'Accord final et les protocoles additionnels de mise en œuvre seront établis et signés à Doha avant le 15 mars 2010.

Fait à Doha (Qatar), le vingt-trois février deux mil dix.

Pour le Gouvernement  
de la République du Soudan

Le Ministre d'État,  
Ministère de la culture,  
de la jeunesse et des sports  
(*Signé*) Amin Hassan **Omar**

Pour le Mouvement  
pour la justice et l'égalité

Le Secrétaire chargé  
des questions liées  
aux négociations et à la paix  
(*Signé*) Ahmad Muhammad Taqad **Lisan**

En présence de :

Pour le Gouvernement de l'État du Qatar  
Le Ministre d'État aux affaires étrangères,  
Membre du Conseil des ministres  
(*Signé*) Ahmad bin Abdullah **Al Mahmud**

Pour l'Union africaine et  
l'Organisation des Nations Unies  
Le Médiateur conjoint  
(*Signé*) Djibril Yapen **Bassolé**